

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

M. Pélissard, M. Schosteck, M. Grosdidier, M. Straumann,
M. Proriol, M. Morel-A-L'Huissier et M. Saddier

ARTICLE 34 QUATER

Après la dernière occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de chacun des conseils municipaux des communes membres. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'accord unanime des conseils municipaux et de l'assemblée délibérante pour l'unification de la DGF au sein de l'intercommunalité, tel que le proposait le Sénat.

Il n'est pas concevable que l'institution d'une « DGF territorialisée » au sein des EPCI à fiscalité propre ne soit pas décidée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante et de l'ensemble des conseils municipaux.

En effet, l'unification de la DGF, qui suppose le renoncement par chaque commune membre à tout lien financier direct avec l'État, ne peut pas être imposée à une commune contre son gré.